



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le jeudi 14 mai 2020 à 9 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

EST PRÉSENT :

M. le conseiller Yvan Barrette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers Philippe Gasse
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers Etienne Beaumont
Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Approbation des factures pour la location de la pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne

1.2 Modification à la résolution 20-05-119 *Engagement d'un préposé aux loisirs et autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*

2. Trésorerie

2.1 Adoption du Règlement 707-20 *Règlement modifiant le Règlement 699-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020*

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-143 APPROBATION DES FACTURES POUR LA LOCATION DE LA PELLE-ARAIGNÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu que des travaux préventifs de bris du couvert de glace ont été réalisés sur la rivière Sainte-Anne au cours des dernières semaines;

Attendu que ces travaux préventifs ont été effectués à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Ex Pente, seule entreprise possédant ce type de machinerie;

Attendu les dispositions du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par l'entreprise Ex Pente, lesquelles totalisent 90 925 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux mentionnés précédemment incluant la mobilisation et la démobilisation.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la moitié de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-144 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-05-119 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu l'adoption de la résolution 20-05-119 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution afin de s'accorder avec le contenu de la lettre d'entente 2020-03;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier paragraphe suivant la proposition soit remplacé par ce qui suit :

***QUE** M. Hugo Tranchemontagne soit engagé à titre de préposé aux loisirs, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 19 mai 2020. L'échelon et la classe d'emploi de M. Tranchemontagne sont ceux prévus à la lettre d'entente 2020-03.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

